

# AIDE MEMOIRE SNICA SFO

## RETRAITE et NBI

Un agent qui a perçu la NBI (nouvelle bonification indiciaire) au cours de sa carrière a droit à un supplément de pension (retraite).

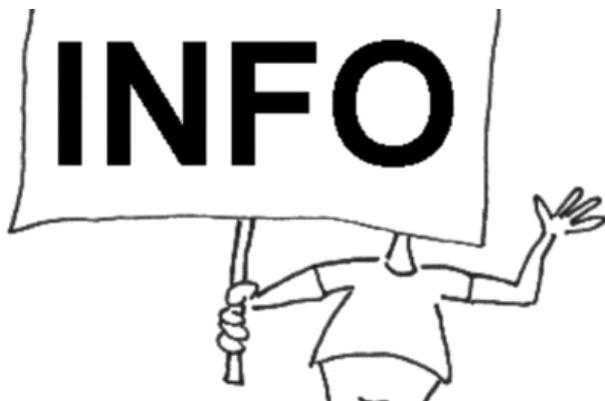
Le montant de ce supplément dépend de la durée pendant laquelle il a bénéficié de cette NBI, et du montant annuel moyen (nombre de points d'indices) attribué à ce titre.

Le supplément de pension est égal à la **moyenne annuelle** de la NBI perçue (points), **multipliée**, d'une part, par la **durée de perception** de cette bonification exprimée en trimestres **et**, d'autre part, par le **taux de rémunération du trimestre** qui est en vigueur l'année du départ en retraite.

Ce taux varie selon l'année de naissance car le nombre de trimestres exigé pour obtenir une pension au taux maximal de 75 % dépend de la date à laquelle l'agent a atteint l'âge de **60 ans**.

Il est calculé en divisant 75% (taux maximum de retraite) par le nombre de trimestres obligatoires pour bénéficier de la retraite à taux plein. Voir tableau de correspondance en page 2.

Exemple: pour un départ en retraite à taux plein en 2016 pour un agent né en 1956, il faut 166 trimestres. Le taux est donc de 75/166 soit **0,451**.



### Formule mathématique du calcul :

$$S = Ma \times A \times T$$

**S** : Supplément de pension

**Ma** : Moyenne annuelle de la NBI (points)

**A** : Durée de perception de la NBI en trimestres

**T** : Valeur du trimestre

### Exemple 1:

Un agent prend sa retraite en 2016, il a bénéficié de 16 points par an pendant 15 ans (soit 60 trimestres). En 2016, chaque trimestre liquidable est rémunéré au taux de 0,451% (75/166).

Il bénéficie donc d'un supplément de pension de:  $16 \times 60 \times 0,451 = 432,96$  euros par an soit 36,08 euros par mois.

### Exemple 2:

Un agent prend sa retraite en 2018, il a bénéficié pendant 5 ans (soit 20 trimestres) respectivement de 15 points, 10 points, 15 points, 15 points, 20 points soit 75 points au total. La moyenne annuelle est égale à  $75/5$ , soit 15 points. En 2018 la valeur du trimestre est de 0,449 (75/167 trimestres).

Le supplément de pension sera de:  $15 \times 20 \times 0,449 = 134,77$  euros par an, soit 11,22 par mois.

Année de naissance	Trimestres nécessaires
1948	160
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164
1953	165
1954	165
1955, 1956, 1957	166
1958, 1959, 1960	167
1961, 1962, 1963	168
1964, 1965, 1966	169
1967, 1968, 1969	170
1970, 1971, 1972	171
1973 et après	172

Paris, le 29 janvier 2016